



Courtier spécialisé en assurance obsèques

CONTRAT MAGNOLIA OBSÈQUES

“ Rejoignez dès maintenant nos **100 000** assurés ! ”

ASSURÉ PAR



PRÈS DE 90 ANS D'EXISTENCE

78
organismes adhérents

500 000
personnes couvertes par l'UNMI

10 millions
de personnes protégées
par nos mutuelles adhérentes

28,8 M€
de cotisations brutes (au 31/12/2015)

45,9 M€
de fonds propres (au 31/12/2015)

175 M€
de provisions techniques
(au 31/12/2015)

LE CONTRAT MAGNOLIA OBSÈQUES

VOS AVANTAGES

- ✓ COTISATIONS FIXES
- ✓ PAS DE QUESTIONNAIRES MÉDICAUX
- ✓ PAS DE FRAIS DE SOUSCRIPTION
- ✓ CONTRAT VIAGER
- ✓ CHOIX DU BÉNÉFICIAIRE POUR LE VERSEMENT DU CAPITAL
- ✓ CAPITAL VERSÉ EN CAS DE DÉCÈS OU DE PTIA
(PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE DE D'AUTONOMIE)
- ✓ DOUBLEMENT DU CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ACCIDENTEL
(CIRCULATION EN TRANSPORT EN COMMUN)
- ✓ POSSIBILITÉ DE « VALEUR DE RACHAT » OU
« MISE EN RÉDUCTION »



**OFFRE
EXCLUSIVE :**
1 MOIS OFFERT ET 3 MOIS
POUR VOTRE CONJOINT

ADHÉRENT

M. Mme

Nom :

Nom de jeune fille :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Nom et Prénom du conjoint en cas d'adhésion simultanée :

Prénom :

Date de naissance :

Ville :

Courriel : _____@_____

Remplir une deuxième demande d'adhésion pour le conjoint

MONTANT DU CAPITAL GARANTI

Montant du capital :

€ (Choix du montant : 1 000 à 10 000 euros, par tranche de 500 euros)

Capital majoré de 500 € pour rapatriement du corps – Capital majoré de 25 % en cas de décès par accident – de 50 % en cas d'accident de la circulation – de 100% en cas d'accident de transport en commun (avion, train, autobus, tramway, ferry)

PRISE D'EFFET DES GARANTIES

L'adhésion prend effet le 01/ __ /20 __ __ 1er jour du mois qui suit la signature de la présente demande.

DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

 Mon conjoint, à défaut par parts égales, mes enfants nés ou à naître vivants ou représentés, à défaut mes ascendants par parts égales, à défaut mes autres héritiers par parts égales entre eux (clause contractuelle). Autres bénéficiaires. Préciser l'identité complète :

COTISATION ANNUELLE

Age à la date d'effet du contrat :

ans

Montant annuel :

€

L'âge se calcule par différence de millésime.

Exemple : adhérent né le 01 juillet 1947 avec adhésion à effet du 1er mars 2013 - Age : 66 ans

PÉRIODICITE DE PAIEMENT DE LA COTISATION

 Trimestrielle(1) Semestrielle(1) Annuelle(1) Mensuelle(2)

(1) Règlement par chèque ou par prélèvement au choix(*) (2) Prélèvement obligatoire(*) (*) Compléter l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB, RIP, RICE

Lors de l'adhésion, pour un paiement par trimestre, règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la MNCAP d'un acompte représentant au minimum un trimestre de cotisation.

DÉCLARATION

Je soussigné(e) déclare adhérer au contrat d'assurance collective facultative par ma mutuelle. Je certifie l'exactitude des informations recueillies dans le cadre de cette demande d'adhésion. Je dispose de 30 jours de réflexion après la date de prise d'effet de la présente adhésion pour exercer mon droit de renonciation. Il me suffit d'adresser dans ce délai au siège de la MNCAP - service MAGNOLIA - 5 rue Dosne 75016 PARIS (Gestionnaire du contrat MAGNOLIA Obsèques assuré par l'UNMI) une lettre recommandée avec avis de réception, avec la mention : « Je désire renoncer à mon adhésion au contrat obsèques MAGNOLIA OBSEQUES ». Je reconnais également avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information valant conditions générales. Les statuts de l'UNMI, organisme assureur du présent contrat sont disponibles sur demande.

J'ai noté que la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée m'autorise à demander communication ou opposition de toute information me concernant.

Fait à : _____ le _____

Signature de l'adhérent
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

AVERTISSEMENT

(Recommandation 2011-R-04 publiée au Registre officiel de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) sur la commercialisation des contrats d'assurance vie liés au financement en prévision d'obsèques)

- Le capital décès du contrat MAGNOLIA OBSEQUES peut être utilisé à la convenance du ou des bénéficiaires et donc à des fins étrangères au financement des obsèques
- En fonction du montant souscrit, ce capital est susceptible d'être insuffisant pour couvrir les frais d'obsèques

DOCUMENT À RETOURNER COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ À : MAGNOLIA WEB ASSURANCES
Immeuble le Conquérant – 62 quai Gaston Boulet – CS 80225 - 76004 ROUEN Cedex ORIAS N° 07025920

Age à l'adhésion	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €	4 500 €	5 000 €
40	23,04 €	34,56 €	46,08 €	57,60 €	69,12 €	80,64 €	92,16 €	103,68 €	115,20 €
41	24,00 €	36,00 €	48,00 €	60,00 €	72,00 €	84,00 €	96,00 €	108,00 €	120,00 €
42	25,20 €	37,80 €	50,40 €	63,00 €	75,60 €	88,20 €	100,80 €	113,40 €	126,00 €
43	26,52 €	39,84 €	53,04 €	66,36 €	79,56 €	92,88 €	106,08 €	119,40 €	132,60 €
44	27,60 €	41,40 €	55,20 €	69,00 €	82,80 €	96,60 €	110,40 €	124,20 €	138,00 €
45	28,80 €	43,20 €	57,60 €	72,00 €	86,40 €	100,80 €	115,20 €	129,60 €	144,00 €
46	30,12 €	45,24 €	60,24 €	75,36 €	90,36 €	105,48 €	120,48 €	135,60 €	150,60 €
47	31,44 €	47,16 €	62,88 €	78,60 €	94,32 €	110,04 €	125,76 €	141,48 €	157,20 €
48	32,64 €	48,96 €	65,28 €	81,60 €	97,92 €	114,24 €	130,56 €	146,88 €	163,20 €
49	34,08 €	51,12 €	68,16 €	85,20 €	102,24 €	119,28 €	136,32 €	153,36 €	170,40 €
50	35,28 €	52,92 €	70,56 €	88,20 €	105,84 €	123,48 €	141,12 €	158,76 €	176,40 €
51	36,72 €	55,08 €	73,44 €	91,80 €	110,16 €	128,52 €	146,88 €	165,24 €	183,60 €
52	38,04 €	57,12 €	76,08 €	95,16 €	114,12 €	133,20 €	152,16 €	171,24 €	190,20 €
53	39,36 €	59,04 €	78,72 €	98,40 €	118,08 €	137,76 €	157,44 €	177,12 €	196,80 €
54	40,68 €	61,08 €	81,36 €	101,76 €	122,04 €	142,44 €	162,72 €	183,12 €	203,40 €
55	42,12 €	63,24 €	84,24 €	105,36 €	126,36 €	147,48 €	168,48 €	189,60 €	210,60 €
56	43,32 €	65,04 €	86,64 €	108,36 €	129,96 €	151,68 €	173,28 €	195,00 €	216,60 €
57	44,40 €	66,60 €	88,80 €	111,00 €	133,20 €	155,40 €	177,60 €	199,80 €	222,00 €
58	45,72 €	68,64 €	91,44 €	114,36 €	137,16 €	160,08 €	182,88 €	205,80 €	228,60 €
59	46,92 €	70,44 €	93,84 €	117,36 €	140,76 €	164,28 €	187,68 €	211,20 €	234,60 €
60	48,36 €	72,60 €	96,72 €	120,96 €	145,08 €	169,32 €	193,44 €	217,68 €	241,80 €
61	49,68 €	74,52 €	99,36 €	124,20 €	149,04 €	173,88 €	198,72 €	223,56 €	248,40 €
62	51,36 €	77,04 €	102,72 €	128,40 €	154,08 €	179,76 €	205,44 €	231,12 €	256,80 €
63	53,64 €	80,52 €	107,28 €	134,16 €	160,92 €	187,80 €	214,56 €	241,44 €	268,20 €
64	56,16 €	84,24 €	112,32 €	140,40 €	168,48 €	196,56 €	224,64 €	252,72 €	280,80 €
65	58,92 €	88,44 €	117,84 €	147,36 €	176,76 €	206,28 €	235,68 €	265,20 €	294,60 €
66	61,68 €	92,52 €	123,36 €	154,20 €	185,04 €	215,88 €	246,72 €	277,56 €	308,40 €
67	64,80 €	97,20 €	129,60 €	162,00 €	194,40 €	226,80 €	259,20 €	291,60 €	324,00 €
68	68,16 €	102,24 €	136,32 €	170,40 €	204,48 €	238,56 €	272,64 €	306,72 €	340,80 €
69	71,64 €	107,52 €	143,28 €	179,16 €	214,92 €	250,80 €	286,56 €	322,44 €	358,20 €
70	75,48 €	113,28 €	150,96 €	188,76 €	226,44 €	264,24 €	301,92 €	339,72 €	377,40 €
71	79,56 €	119,40 €	159,12 €	198,96 €	238,68 €	278,52 €	318,24 €	358,08 €	397,80 €
72	84,00 €	126,00 €	168,00 €	210,00 €	252,00 €	294,00 €	336,00 €	378,00 €	420,00 €
73	88,92 €	133,44 €	177,84 €	222,36 €	266,76 €	311,28 €	355,68 €	400,20 €	444,60 €
74	94,08 €	141,12 €	188,16 €	235,20 €	282,24 €	329,28 €	376,32 €	423,36 €	470,40 €
75	99,84 €	149,76 €	199,68 €	249,60 €	299,52 €	349,44 €	399,36 €	449,28 €	499,20 €
76	105,96 €	159,00 €	211,92 €	264,96 €	317,88 €	370,92 €	423,84 €	476,88 €	529,80 €
77	112,68 €	169,08 €	225,36 €	281,76 €	338,04 €	394,44 €	450,72 €	507,12 €	563,40 €
78	120,12 €	180,24 €	240,24 €	300,36 €	360,36 €	420,48 €	480,48 €	540,60 €	600,60 €
79	128,16 €	192,24 €	256,32 €	320,40 €	384,48 €	448,56 €	512,64 €	576,72 €	640,80 €
80	152,64 €	228,96 €	305,28 €	381,60 €	457,92 €	534,24 €	610,56 €	686,88 €	763,20 €
81	162,36 €	243,60 €	324,72 €	405,96 €	487,08 €	568,32 €	649,44 €	730,68 €	811,80 €
82	172,68 €	259,08 €	345,36 €	431,76 €	518,04 €	604,44 €	690,72 €	777,12 €	863,40 €
83	183,72 €	275,64 €	367,44 €	459,36 €	551,16 €	643,08 €	734,88 €	826,80 €	918,60 €
84	195,48 €	293,28 €	390,96 €	488,76 €	586,44 €	684,24 €	781,92 €	879,72 €	977,40 €

**L'UNMI délègue la gestion du contrat MAGNOLiA OBSEQUES au Groupe MNCAP
5 rue Dosne - 75016 Paris.**

Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété (MNCAP) Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité
Inscrite au Registre National des Mutuelles sous le N° 391 398 351

Age à l'adhésion	5 500 €	6 000 €	6 500 €	7 000 €	7 500 €	8 000 €	8 500 €	9 000 €	9 500 €	10 000 €
40	126,72 €	138,24 €	149,76 €	161,28 €	172,80 €	184,32 €	195,84 €	207,36 €	218,88 €	230,40 €
41	132,00 €	144,00 €	156,00 €	168,00 €	180,00 €	192,00 €	204,00 €	216,00 €	228,00 €	240,00 €
42	138,60 €	151,20 €	163,80 €	176,40 €	189,00 €	201,60 €	214,20 €	226,80 €	239,40 €	252,00 €
43	145,92 €	159,12 €	172,44 €	185,64 €	198,96 €	212,16 €	225,48 €	238,68 €	252,00 €	265,20 €
44	151,80 €	165,60 €	179,40 €	193,20 €	207,00 €	220,80 €	234,60 €	248,40 €	262,20 €	276,00 €
45	158,40 €	172,80 €	187,20 €	201,60 €	216,00 €	230,40 €	244,80 €	259,20 €	273,60 €	288,00 €
46	165,72 €	180,72 €	195,84 €	210,84 €	225,96 €	240,96 €	256,08 €	271,08 €	286,20 €	301,20 €
47	172,92 €	188,64 €	204,36 €	220,08 €	235,80 €	251,52 €	267,24 €	282,96 €	298,68 €	314,40 €
48	179,52 €	195,84 €	212,16 €	228,48 €	244,80 €	261,12 €	277,44 €	293,76 €	310,08 €	326,40 €
49	187,44 €	204,48 €	221,52 €	238,56 €	255,60 €	272,64 €	289,68 €	306,72 €	323,76 €	340,80 €
50	194,04 €	211,68 €	229,32 €	246,96 €	264,60 €	282,24 €	299,88 €	317,52 €	335,16 €	352,80 €
51	201,96 €	220,32 €	238,68 €	257,04 €	275,40 €	293,76 €	312,12 €	330,48 €	348,84 €	367,20 €
52	209,28 €	228,24 €	247,32 €	266,28 €	285,36 €	304,32 €	323,40 €	342,36 €	361,44 €	380,40 €
53	216,48 €	236,16 €	255,84 €	275,52 €	295,20 €	314,88 €	334,56 €	354,24 €	373,92 €	393,60 €
54	223,80 €	244,08 €	264,48 €	284,76 €	305,16 €	325,44 €	345,84 €	366,12 €	386,52 €	406,80 €
55	231,72 €	252,72 €	273,84 €	294,84 €	315,96 €	336,96 €	358,08 €	379,08 €	400,20 €	421,20 €
56	238,32 €	259,92 €	281,64 €	303,24 €	324,96 €	346,56 €	368,28 €	389,88 €	411,60 €	433,20 €
57	244,20 €	266,40 €	288,60 €	310,80 €	333,00 €	355,20 €	377,40 €	399,60 €	421,80 €	444,00 €
58	251,52 €	274,32 €	297,24 €	320,04 €	342,96 €	365,76 €	388,68 €	411,48 €	434,40 €	457,20 €
59	258,12 €	281,52 €	305,04 €	328,44 €	351,96 €	375,36 €	398,88 €	422,28 €	445,80 €	469,20 €
60	266,04 €	290,16 €	314,40 €	338,52 €	362,76 €	386,88 €	411,12 €	435,24 €	459,48 €	483,60 €
61	273,24 €	298,08 €	322,92 €	347,76 €	372,60 €	397,44 €	422,28 €	447,12 €	471,96 €	496,80 €
62	282,48 €	308,16 €	333,84 €	359,52 €	385,20 €	410,88 €	436,56 €	462,24 €	487,92 €	513,60 €
63	295,08 €	321,84 €	348,72 €	375,48 €	402,36 €	429,12 €	456,00 €	482,76 €	509,64 €	536,40 €
64	308,88 €	336,96 €	365,04 €	393,12 €	421,20 €	449,28 €	477,36 €	505,44 €	533,52 €	561,60 €
65	324,12 €	353,52 €	383,04 €	412,44 €	441,96 €	471,00 €	500,88 €	530,28 €	559,80 €	589,20 €
66	339,24 €	370,08 €	400,92 €	431,76 €	462,60 €	493,44 €	524,28 €	555,12 €	585,96 €	616,80 €
67	356,40 €	388,80 €	421,20 €	453,60 €	486,00 €	518,40 €	550,80 €	583,20 €	615,60 €	648,00 €
68	374,88 €	408,96 €	443,04 €	477,12 €	511,20 €	545,28 €	579,36 €	613,44 €	647,52 €	681,60 €
69	394,08 €	429,84 €	465,72 €	501,48 €	537,36 €	573,12 €	609,00 €	644,76 €	680,64 €	716,40 €
70	415,20 €	452,88 €	490,68 €	528,36 €	566,16 €	603,84 €	641,64 €	679,32 €	717,12 €	754,80 €
71	437,64 €	477,36 €	517,20 €	556,92 €	596,76 €	636,48 €	676,32 €	716,04 €	755,88 €	795,60 €
72	462,00 €	504,00 €	546,00 €	588,00 €	630,00 €	672,00 €	714,00 €	756,00 €	798,00 €	840,00 €
73	489,12 €	533,52 €	578,04 €	622,44 €	666,96 €	711,36 €	755,88 €	800,28 €	844,80 €	889,20 €
74	517,44 €	564,48 €	611,52 €	658,56 €	705,60 €	752,64 €	799,68 €	846,72 €	893,76 €	940,80 €
75	549,12 €	599,04 €	648,96 €	698,88 €	748,80 €	798,72 €	848,64 €	898,56 €	948,48 €	998,40 €
76	582,84 €	635,76 €	688,80 €	741,72 €	794,76 €	847,68 €	900,72 €	953,64 €	1 006,68 €	1 059,60 €
77	619,80 €	676,08 €	732,48 €	788,76 €	845,16 €	901,44 €	957,84 €	1 014,12 €	1 070,52 €	1 126,80 €
78	660,72 €	720,72 €	780,84 €	840,84 €	900,96 €	960,96 €	1 021,08 €	1 081,08 €	1 141,20 €	1 201,20 €
79	704,88 €	768,96 €	833,04 €	897,12 €	961,20 €	1 025,28 €	1 089,36 €	1 153,44 €	1 217,52 €	1 281,60 €
80	839,52 €	915,84 €	992,16 €	1 068,48 €	1 144,80 €	1 221,12 €	1 297,44 €	1 373,76 €	1 450,08 €	1 526,40 €
81	893,04 €	974,16 €	1 055,40 €	1 136,52 €	1 217,76 €	1 298,88 €	1 380,12 €	1 461,24 €	1 542,48 €	1 623,60 €
82	949,80 €	1 036,08 €	1 122,48 €	1 208,76 €	1 295,16 €	1 381,44 €	1 467,84 €	1 554,12 €	1 640,52 €	1 726,80 €
83	1 010,52 €	1 102,32 €	1 194,24 €	1 286,04 €	1 377,96 €	1 469,76 €	1 561,68 €	1 653,48 €	1 745,40 €	1 837,20 €
84	1 075,20 €	1 172,88 €	1 270,68 €	1 368,36 €	1 466,16 €	1 563,84 €	1 661,64 €	1 759,32 €	1 857,12 €	1 954,80 €

L'UNMI délègue la gestion du contrat MAGNOLiA OBSEQUES au Groupe MNCAP
5 rue Dosne - 75016 Paris.

 Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété (MNCAP) Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité
 Inscrite au Registre National des Mutuelles sous le N° 391 398 351

Ces informations sont nécessaires pour déterminer vos besoins et objectifs en matière d'assurance ou de capitalisation et adapter notre conseil à votre situation. Aidez-nous à déterminer votre profil d'épargnant en répondant aux quelques questions ci-dessous.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADHÉRENT

Votre activité : Travailleur Indépendant Salarié Auto Entrepreneur Sans profession ou en retraite

Vous êtes âgé de : plus de 70 ans de 61 à 70 ans de 50 à 60 ans de 40 à 50 ans moins de 40 ans

Votre situation de famille : marié divorcé célibataire autre (préciser)

Votre régime matrimonial :

Avez-vous des enfants ? Oui Non **• Si oui Combien ?** tranche d'âge : de _____ à _____ ans

Avez-vous des petits enfants ? Oui Non **• Si oui Combien ?** tranche d'âge : de _____ à _____ ans

Êtes-vous propriétaire d'un bien immobilier ? Oui Non

Merci de situer votre revenu annuel moyen net dans les tranches suivantes :

< 25 000 € Entre 25 000 et 75 000 € > 75 000 €

À quel niveau évaluez-vous votre patrimoine ?

< 100 000 € Entre 100 000 et 750 000 € > 750 000 €

Dont environ _____ € en épargne non monétaire

(Comptes titres déjà ouverts, avoirs détenus en contrats d'assurance vie multi supports et autres comptes gérés).

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADHÉRENT

Quel est votre besoin ? Financer le paiement de vos obsèques Transmettre un capital à un tiers

Êtes vous prêt à verser des cotisations régulières ? Oui Non

Vous souhaitez payer les cotisations de façon : Temporaire Viagère

Connaissez-vous le coût moyen des obsèques ? Oui Non

À combien évaluez vous le montant de vos obsèques ou du capital que vous souhaitez transmettre ? €

Quel montant de cotisation mensuelle pensez-vous pouvoir consacrer au besoin exprimé ? €

L'adhérent déclare ne pas vouloir renseigner le conseiller et reconnaît que ce dernier n'est pas en mesure de déterminer si le produit ou service est adapté à sa situation et à ses objectifs. L'adhérent est avisé par le conseiller, que toute information préalable à toute opération, qu'il envisage, sera élaborée en fonction des seules informations communiquées.

Fait à : _____ le _____

Signature de l'adhérent
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

À compléter par l'assuré en lettre capitales et à retourner à :

MAGNOLIA WEB ASSURANCES
Immeuble le Conquérant – 62 quai Gaston Boulet – CS 80225 - 76004 ROUEN Cedex ORIAS N° 07025920

Je soussigné(e) Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone domicile :

mobile :

Courriel : @

Important : Tout imprimé chargé, raturé, faisant apparaître plusieurs écritures ou l'utilisation de stylos différents sera systématiquement retourné à l'assuré.

Opte pour la désignation contractuelle

Qui stipule que :

Sauf désignation expresse des bénéficiaires, le capital Obsèques est versé dans l'ordre de priorité suivant :

- au conjoint de l'adhérent, non séparé de corps par jugement définitif ;
- au concubin ou à la personne liée à l'adhérent par un pacte civil de solidarité ;
- aux enfants de l'adhérent nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux ;
- aux ascendants de l'adhérent à charge tels qu'ils sont définis au contrat ;
- aux héritiers de l'adhérent en application des règles de dévolution successorale légale.

Ne retiens pas la désignation contractuelle et désigne comme bénéficiaire (s) :

(Lire attentivement les préconisations jointes)

Si l'assuré souhaite modifier sa désignation ultérieurement, il doit notifier par écrit sa décision à l'assureur.

Je soussigné(e), certifie complets et exacts les renseignements portés sur la présente déclaration qui annule et remplace toute désignation antérieure. Je reconnais avoir pris connaissance de la Notice d'Information valant Conditions Générales du contrat assuré par L'UNMI et avoir été informé(e) que les informations recueillies dans ce questionnaire sont indispensables pour l'enregistrement et l'exécution de mon adhésion. Elles feront l'objet d'un traitement automatisé à l'usage de l'UNMI et ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion. Conformément à l'article 32 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je dispose d'un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification de toute information me concernant figurant sur vos fichiers, en m'adressant, par écrit, au siège social de l'UNMI. Sauf opposition écrite de ma part, ces informations pourront être communiquées aux partenaires de l'UNMI dont la liste me sera transmise sur simple demande.

Fait à : le

Signature de l'adhérent
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

RÈGLEMENT MUTUALISTE VALANT NOTE D'INFORMATION :

OBJET DU CONTRAT

Le contrat garantit au décès de l'adhérent suite à maladie ou accident, tel que défini à l'art 5, un capital qui est défini aux conditions particulières et qui sera versé au bénéficiaires désignés. Le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais.

PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS

Les garanties sont revalorisées chaque année sur décision du conseil d'administration en fonction des résultats techniques et financiers de l'UNMI, tel que défini à l'art 12.

FACULTÉ DE RACHAT

Le contrat comporte une faculté de rachat. Dans ce cas, les sommes sont versées par l'Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande écrite de l'adhérent.

MISE EN RÉDUCTION DU CONTRAT

L'adhérent qui décide définitivement de cesser tout versement au titre de son contrat a la faculté de demander la mise en réduction; les garanties du contrat sont alors «réduites» en proportion des cotisations déjà versées en continuant de courir jusqu'à leur terme. Il n'y a pas de participation contractuelle aux excédents.

LES FRAIS

Les frais de toute nature sont intégrés dans le montant de cotisation à payer. Le montant total des frais ne pourra excéder 19% des cotisations.

DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi.

PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS

L'adhérent désigne les bénéficiaires dans la demande d'adhésion ou ultérieurement par avenant au contrat. La désignation des bénéficiaires peut-être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Conformément à l'article A. 223-6 du Code de Mutualité, cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la note d'information. Il est important que l'adhérent lise intégralement la note et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

Art. 1

Nature et objet du contrat

La présente garantie est une opération de prévoyance individuelle sur la vie couvrant le risque décès. Elle est ouverte aux adhérents âgés de 40 à 84 ans. Elle a pour objet le versement d'un capital en cas de décès de la personne assurée, telle que définie à l'article 5.

Le présent règlement mutualiste valant note d'information, régi par le Code de la mutualité, définit et fixe les droits et obligations réciproques existants entre l'UNMI et chaque adhérent à cette opération d'assurance. Les dispositions du présent règlement mutualiste valant note d'information peuvent être modifiées par l'assemblée générale de l'UNMI. L'assemblée générale de l'UNMI peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de détermination des montants ou des taux de cotisations et de prestations au Conseil d'administration. Les adhérents sont informés des modifications par l'UNMI par lettre simple. L'adhérent est la personne physique qui adhère au règlement mutualiste, sur la tête de laquelle repose la garantie et qui acquitte la cotisation auprès de l'UNMI, union de mutuelles régie par le Code de la mutualité et soumise notamment aux dispositions du Livre II de ce code.

Art. 2

Formalités d'adhésion

Elles sont obligatoires pour tous les adhérents :

Remplir et signer le bulletin d'adhésion comportant :

- le montant du capital garanti,
- le(s) bénéficiaire(s) du capital garanti,
- la périodicité de règlement des cotisations.

Joindre le mandat de prélèvement SEPA rempli et signé, accompagné du relevé d'identité bancaire ou postal si le mode de paiement des cotisations est le prélèvement.

Verser la première cotisation.

Le présent contrat est régi par le Code de la Mutualité et relève de la branche n°20 des opérations d'assurances.

Il est viager et demeure donc en vigueur tout au long de la vie de l'adhérent à condition que les primes soient payées de la façon précisée à l'article 4.

Le droit au bénéfice de la garantie est acquis dès lors que l'adhérent répond aux critères d'adhésion.

Art. 3

Date de l'adhésion et des garanties

La date d'effet de l'adhésion est précisée sur les conditions particulières (lesquelles valent bulletin d'adhésion) adressées par la MNCAP. Elle correspond au premier jour du mois qui suit la date de réception de la demande d'adhésion par la MNCAP sauf si la demande d'adhésion parvient à la MNCAP dans les 5 premiers jours du mois. Dans ce cas, l'adhésion prend effet au premier jour du mois au cours duquel la MNCAP a reçu la demande d'adhésion.

Art. 4

Cotisations

Montant des cotisations

Le montant de la cotisation d'assurance est défini sur le bulletin d'adhésion. Il est fonction de l'âge de l'adhérent au 31 décembre de l'année d'adhésion et du capital garanti ; il n'évolue pas avec l'âge. Néanmoins, il peut être révisé annuellement en fonction de l'équilibre financier du contrat de groupe. Cette révision ne peut intervenir qu'à l'échéance et doit être proposée par l'assureur à l'adhérent, par lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois. Le premier mois de cotisation est offert à l'adhérent. La gratuité est élargie à 3 mois pour le conjoint (marié, pacsé ou concubin) qui souscrit en même temps que l'adhérent.

En cas d'adhésion simultanée, la gratuité des 3 mois s'applique sur la cotisation la moins élevée.

Conséquences du défaut de paiement des cotisations

Si la cotisation (ou une fraction de cotisation) n'est pas payée dans un délai de 30 jours après sa date d'échéance, l'organisme assureur adresse à l'adhérent une lettre recommandée valant mise en demeure, l'avisant qu'à

l'expiration d'un délai de 40 jours à dater de l'envoi de cette lettre dans le délai de 30 jours, le défaut de paiement entraîne la mise en réduction du Contrat. L'adhérent peut demander :

- le rachat de son contrat, conformément à l'article 10, ce qui mettra fin à son adhésion au Contrat
- Ou
- la mise en réduction de son contrat, conformément à l'article 8 des Conditions générales.

Art. 5

Prestations garanties

- En cas de Décès de l'adhérent quelle que soit la cause (hors exclusions prévues à l'article 11).

Le capital décès est choisi par l'adhérent entre 19 options possibles de 1 000 à 10 000 €.

En cas de décès de l'adhérent lors d'un déplacement d'au moins 600 km de son domicile principal, le capital décès est majoré de 500 € pour l'indemnisation du rapatriement du corps.

Le capital est majoré de 25 % en cas de décès par accident.

La majoration est de 50 % si le décès survient à la suite d'un accident de circulation et il est doublé si le décès est la cause d'un accident de circulation de transport en commun par avion, train, autobus, tramways ou ferry.

Le capital est dû en cas de décès de l'adhérent âgé de 40 à 84 ans au jour de l'adhésion sans qu'il n'existe de limite d'âge pour le bénéfice de la garantie.

- En cas de PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) survenue avant l'âge de 62 ans.

Il s'agit de l'état dans lequel se trouve un adhérent avant son 62^e anniversaire si suite à un accident ou à une maladie il est dans l'impossibilité de se livrer à un travail ou à une occupation quelconque pouvant procurer gain ou profit et si cet état nécessite l'assistance définitive d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante. L'état de PTIA est constaté par le service médical de l'assureur.

Dans ces conditions, le capital souscrit est majoré de 50 %. Versé par anticipation, il met fin à la garantie.

Le capital décès est dû en cas de décès de l'adhérent quel que soit son lieu de résidence et celui de son décès.

Le capital est payé en 48 heures ouvrées dès réception des documents nécessaires au règlement.

Art. 6

Stages

La garantie en cas de décès pour maladie ou suicide est assortie d'un délai de carence d'un an. Dans le cas d'un décès par suicide ou par maladie la première année d'assurance, les cotisations versées sont intégralement restituées.

Art. 7

Procédure de liquidation de l'indemnité

L'adhérent doit être à jour de ses cotisations. Si le décès de ce dernier est à l'origine du défaut de paiement des cotisations, celui-ci pourra être régularisé afin de permettre le versement du Capital.

Lors du décès de l'adhérent, le bénéficiaire adresse sa demande à l'UNMI. Le règlement du capital est alors effectué au bénéficiaire nommé désigné par l'adhérent dans les 2 jours à réception du certificat de décès.

Sauf désignation expresse des bénéficiaires, le capital est versé dans l'ordre de priorité suivant :

- au conjoint de l'adhérent, non séparé de corps par jugement définitif ;
- à la personne liée à l'assuré par un pacte civil de solidarité ;
- aux enfants de l'adhérent nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux ;
- aux ascendants de l'assuré à charge par parts égales entre eux ;
- aux héritiers de l'adhérent en application des règles de la dévolution successorale légale.

À défaut d'héritiers de l'adhérent, les sommes dues restent acquises à l'assureur.

L'adhérent peut modifier à tout moment et pendant toute la durée du contrat, la désignation du ou des bénéficiaires sauf cas d'acceptation.

L'acceptation rend irrévocable la désignation du ou des bénéficiaires avec pour conséquence de rendre indispensable l'accord préalable du bénéficiaire lorsque l'adhérent lui substitue un autre bénéficiaire. À défaut de ce consentement, la Mutuelle ne peut donner une suite favorable aux demandes de l'adhérent.

L'adhérent peut maintenir la confidentialité de la désignation contenue dans la clause bénéficiaire afin de se prémunir contre les conséquences d'une éventuelle acceptation, sous réserve d'informer la Mutuelle du mode de désignation choisi.

La désignation des bénéficiaires est précaire et peut à tout moment être modifiée. Tout changement n'est valablement opposable à la Mutuelle qu'autant qu'il lui a été signalé, et que celle-ci ait normalement accusé réception de ce changement.

Art. 8

Mise en réduction du contrat

L'assureur réduit alors le montant du capital garanti. Le montant du capital réduit est calculé en fonction du montant des cotisations versées, de l'ancienneté du contrat et de l'âge atteint par l'assuré.

L'adhérent reçoit communication lors de la souscription du contrat des 8 premières valeurs de réduction. (annexe 1). Dès la 9^e année, la valeur est communiquée annuellement à l'adhérent qui peut obtenir communication du montant de la réduction à tout moment. L'adhérent reste garanti pour la valeur du capital réduit. L'assureur a la faculté de résilier le contrat de l'adhérent en cas de cessation de paiement des cotisations conformément à l'article 4-2.

Art. 9

Formalités à remplir en cas de décès de l'adhérent

Les bénéficiaires doivent faire parvenir à l'organisme gestionnaire (MNCAP 5 rue Dosne - 75016 PARIS), au décès de l'adhérent ou en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de ce dernier, les documents suivants :

- l'original des conditions particulières (certificat d'assurance) et des avenants éventuels ;
- l'acte de décès de l'adhérent ;
- le certificat médical justifiant de la PTIA de l'adhérent adressé sous pli confidentiel à l'attention du Médecin Conseil de la MNCAP ;
- un certificat médical de décès par accident ou dans la première année d'adhésion. Il devra être retourné sous pli confidentiel à l'attention du Médecin Conseil de la MNCAP ;
- une copie de la carte nationale d'identité de l'adhérent défunt ;
- toutes pièces justifiant des droits et de la qualité des bénéficiaires ;
- toutes pièces requises pour la majoration du capital ;
- toutes pièces requises par la législation fiscale.

Art. 10

Rachat du contrat

Conditions et mode de calcul du rachat

L'adhérent qui veut mettre fin au contrat, a la faculté d'en demander le règlement de la valeur de rachat.

La valeur de rachat est calculée en fonction de l'épargne acquise dite « provision mathématique », alimentée par les cotisations déjà versées. L'adhérent reçoit communication lors de la souscription du contrat des 8 premières valeurs de rachat. (annexe 2). Dès la 9^e année, la valeur est communiquée annuellement à l'adhérent qui peut obtenir communication du montant du rachat à tout moment.

Le règlement de la valeur de rachat par la MNCAP doit être effectué dans les 2 mois suivant la date de la demande de l'assuré.

Ce règlement met définitivement fin au contrat.

Valeur de rachat minimale

L'adhérent peut demander de substituer le rachat à la mise en réduction si la valeur de rachat du contrat est inférieure à la moitié du montant brut mensuel du salaire minimum de croissance applicable en métropole, calculé

sur la base de la durée légale hebdomadaire du travail, en vigueur au 1^{er} juillet précédant la date à laquelle la réduction est demandée.

Art. 11

Risques exclus

N'est pas couvert le décès qui est la conséquence :

- du suicide de l'adhérent dans la première année d'adhésion ;
- du meurtre commis par l'un des bénéficiaires sur la personne de l'adhérent dès que ce bénéficiaire a été condamné ;
- des faits de guerre sous réserve des conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir concernant les assurances sur la vie en temps de guerre ;
- d'émeutes, d'insurrections et leurs conséquences dès lors que l'adhérent y prend une part active ;
- de vols sur appareil non muni d'un certificat de navigabilité ou pour lesquels le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide ;
- des compétitions, démonstrations acrobatiques, records, vols d'essai, de la pratique du deltaplane, de vols sur ailes volantes, U.L.M. ;
- de l'éthylisme, de l'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrites médicalement.

Art. 12

Participation aux excédents

Les garanties sont revalorisées sur décision du conseil d'administration en fonction des résultats techniques et financiers de l'UNMI.

Art. 13

Durée de l'adhésion et cessation des garanties

La garantie est viagère et demeure donc en vigueur tout au long de la vie de l'adhérent à condition que les cotisations soient payées de la façon précisée à l'article 4. Elle prend fin en cas de :

- rachat total par l'adhérent ;
- décès de l'adhérent.

Art. 14

Information des membres adhérents

L'UNMI par intermédiaire de la MNCAP est tenue de remettre à l'adhérent une notice d'information précisant les prestations prévues, leurs modalités d'entrée en vigueur, les limitations de garantie ainsi que les formalités à accomplir.

En outre, elle doit l'informer de toute modification de ses droits et obligations.

Art. 15

Faculté de renonciation

L'adhérent peut, pendant les 30 jours à compter du jour du premier versement, renoncer à son adhésion.

Il lui suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la MNCAP, 5 rue Dosne - 75016 PARIS (Gestionnaire du contrat MAGNOLIA Obsèques assuré par l'UNMI) selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e), (nom, prénom, adresse), déclare renoncer à l'adhésion de mon contrat UNMI « MAGNOLIA Obsèques » n° ... et demande le remboursement de la cotisation versée le ... d'un montant de ... , dans le délai d'un mois.

Je reconnais que de ce fait mon adhésion est annulée.

Date ... Signature ... ».

Art. 16

Résiliation de l'adhésion au Contrat

L'adhérent a la faculté de demander la résiliation de son adhésion au Contrat au 31 décembre d'un exercice sous réserve d'une notification adressée à la MNCAP deux mois avant cette date par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 17

Prescription

Conformément à l'article L.221-11 du Code de la Mutualité, toutes actions ou réclamations dérivant du présent contrat sont prescrites à compter de l'évènement qui y donne naissance :

- par deux ans à l'égard de l'adhérent ;
- par dix ans à l'égard du bénéficiaire lorsqu'il n'est pas adhérent.

Art. 18

Litige

En cas de difficulté dans l'interprétation de la présente notice d'information, les parties s'engagent, notamment avant tout recours porté devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, à épuiser entre elles les voies de règlement amiable du différend qui les oppose.

Art. 19

Informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre de cette adhésion font l'objet d'un traitement informatisé. En vertu des dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification de toute information le concernant figurant sur les fichiers de l'UNMI.

L'adhérent peut obtenir communication ou exercer son droit de rectification ou d'opposition par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante :

50 avenue Daumesnil 75012 PARIS

Art. 20

Autorité de contrôle

Conformément à l'article L.510-1 du Code de la mutualité, l'UNMI est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution qui se situe 61 rue TAITBOUT 75436 PARIS cedex 09.

Art. 21

Délégation de gestion

L'UNMI a délégué à la MNCAP la gestion des demandes d'adhésions, des renoncations des adhérents des déclarations de sinistre, du paiement des prestations afférentes au présent règlement mutualiste. En conséquence, pour toute question concernant la gestion des demandes d'adhésions, des renoncations des adhérents des déclarations de sinistre, du paiement des prestations, il convient de s'adresser à :

MNCAP - 5 rue Dosne 75016 PARIS

VALEUR DE RÉDUCTION POUR 1 000 € - ANNEXE 1

Âge à l'adhésion	Durée du contrat (en année)									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
40 ans	31,46	62,2	92,2	121,5	150,09	178,02	205,32	232,04	258,21	283,86
41 ans	31,73	62,72	92,96	122,49	151,32	179,51	207,1	234,12	260,61	286,57
42 ans	32	63,24	93,73	123,51	152,63	181,12	209,03	236,38	263,2	289,48
43 ans	32,27	63,78	94,54	124,62	154,06	182,89	211,15	238,85	266	292,6
44 ans	32,56	64,35	95,43	125,85	155,65	184,85	213,47	241,53	269,02	295,94
45 ans	32,86	64,99	96,44	127,23	157,42	187,01	216,01	244,43	272,25	299,5
46 ans	33,22	65,74	97,58	128,79	159,39	189,38	218,76	247,53	275,7	303,32
47 ans	33,63	66,57	98,86	130,51	161,53	191,92	221,68	250,82	279,38	307,39
48 ans	34,09	67,5	100,25	132,35	163,8	194,6	224,75	254,31	283,29	311,71
49 ans	34,59	68,5	101,74	134,29	166,18	197,4	228	258,01	287,43	316,28
50 ans	35,12	69,55	103,28	136,3	168,65	200,35	231,43	261,91	291,79	321,06
51 ans	35,68	70,64	104,87	138,39	171,24	203,45	235,04	266,01	296,35	326,06
52 ans	36,25	71,75	106,51	140,58	173,98	206,74	238,86	270,32	301,13	331,25
53 ans	36,83	72,9	108,26	142,92	176,91	210,24	242,89	274,85	306,1	336,62
54 ans	37,45	74,16	110,15	145,44	180,04	213,94	247,12	279,57	311,26	342,17
55 ans	38,14	75,53	112,2	148,14	183,36	217,84	251,55	284,47	316,58	347,88
56 ans	38,87	77	114,37	150,98	186,83	221,88	256,11	289,49	322,03	353,72
57 ans	39,67	78,55	116,65	153,95	190,41	226,03	260,76	294,62	327,59	359,69
58 ans	40,49	80,17	119	156,98	194,06	230,24	265,49	299,82	333,25	365,78
59 ans	41,35	81,83	121,4	160,05	197,75	234,49	270,28	305,12	339,02	371,97
60 ans	42,23	83,51	123,83	163,16	201,48	238,81	275,15	310,51	344,89	378,29
61 ans	43,11	85,2	126,26	166,28	205,25	243,2	280,12	316,01	350,89	384,73
62 ans	43,99	86,91	128,73	169,46	209,11	247,69	285,2	321,65	357,01	391,33
63 ans	44,89	88,63	131,24	172,72	213,07	252,31	290,43	327,43	363,33	398,16
64 ans	45,8	90,41	133,84	176,09	217,17	257,09	295,82	333,41	369,87	405,23
65 ans	46,75	92,27	136,54	179,6	221,43	262,02	301,41	339,63	376,68	412,56
66 ans	47,75	94,2	139,37	183,24	225,83	267,15	307,24	346,11	383,75	420,12
67 ans	48,78	96,21	142,29	187,01	230,4	272,5	313,33	352,85	391,05	427,9
68 ans	49,87	98,31	145,32	190,94	235,2	278,11	319,66	359,82	398,56	435,84
69 ans	50,98	100,46	148,47	195,06	240,23	283,96	326,22	366,99	406,23	443,83
70 ans	52,13	102,73	151,81	199,41	245,49	290,02	332,98	374,33	413,95	451,72
71 ans	53,38	105,16	155,37	203,99	250,97	296,3	339,91	381,72	421,56	459,3
72 ans	54,71	107,75	159,1	208,74	256,62	302,69	346,85	388,95	428,81	466,35
73 ans	56,11	110,44	162,95	213,6	262,34	309,06	353,58	395,76	435,47	472,7
74 ans	57,56	113,19	166,85	218,49	267,98	315,16	359,84	401,91	441,36	478,23
75 ans	59,03	115,97	170,76	223,28	273,33	320,74	365,39	407,25	446,37	482,81
76 ans	60,51	118,75	174,56	227,75	278,14	325,59	370,07	411,65	450,38	486,3
77 ans	61,99	121,39	178,02	231,65	282,15	329,5	373,76	414,98	453,22	488,57
78 ans	63,33	123,7	180,87	234,72	285,2	332,38	376,33	417,1	454,79	489,56
79 ans	64,45	125,49	182,98	236,87	287,25	334,17	377,7	417,93	455,06	490,55
80 ans	65,25	126,7	184,3	238,15	288,31	334,84	377,85	418,76	455,33	491,54
81 ans	65,74	127,37	184,99	238,65	288,42	335,51	378	419,6	455,6	492,54
82 ans	65,97	127,64	185,09	239,14	288,53	336,18	378,15	420,44	455,88	493,53
83 ans	66,03	127,92	185,19	239,63	288,64	336,85	378,3	421,27	456,15	494,53
84 ans	66,09	128,19	185,29	240,13	288,75	337,52	378,45	422,11	456,42	495,53

VALEUR DE RACHAT POUR 1 000 € - ANNEXE 2

Âge à l'adhésion	Durée du contrat (en année)									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
40 ans	16,68	33,48	50,37	67,37	84,45	101,62	118,91	136,32	153,87	171,58
41 ans	17,08	34,27	51,54	68,92	86,38	103,96	121,67	139,52	157,52	175,68
42 ans	17,48	35,06	52,74	70,51	88,39	106,41	124,57	142,88	161,35	179,97
43 ans	17,89	35,88	53,97	72,17	90,51	108,99	127,63	146,43	165,37	184,46
44 ans	18,32	36,73	55,27	73,94	92,76	111,74	130,87	150,16	169,6	189,17
45 ans	18,76	37,64	56,66	75,83	95,16	114,66	134,31	154,1	174,04	194,11
46 ans	19,24	38,62	58,16	77,86	97,73	117,75	137,93	158,24	178,69	199,3
47 ans	19,76	39,68	59,77	80,03	100,44	121,01	141,72	162,58	183,59	204,76
48 ans	20,32	40,81	61,48	82,31	103,29	124,42	145,69	167,13	188,73	210,49
49 ans	20,92	42,01	63,27	84,69	106,25	127,96	149,84	171,89	194,11	216,48
50 ans	21,54	43,26	65,13	87,16	109,33	131,68	154,19	176,88	199,73	222,72
51 ans	22,19	44,55	67,06	89,72	112,55	135,57	158,75	182,1	205,59	229,21
52 ans	22,86	45,88	69,06	92,41	115,94	139,65	163,53	187,56	211,7	235,93
53 ans	23,56	47,27	71,17	95,25	119,52	143,95	168,54	193,24	218,04	242,88
54 ans	24,29	48,76	73,42	98,27	123,29	148,47	173,77	199,16	224,6	250,05
55 ans	25,08	50,35	75,82	101,46	127,26	153,19	179,21	205,28	231,37	257,43
56 ans	25,92	52,04	78,34	104,8	131,4	158,08	184,82	211,57	238,3	264,98
57 ans	26,81	53,81	80,98	108,27	135,67	163,11	190,57	218,01	245,39	272,71
58 ans	27,74	55,65	83,7	111,84	140,04	168,26	196,44	224,58	252,64	280,61
59 ans	28,7	57,55	86,49	115,5	144,51	173,5	202,43	231,29	260,05	288,69
60 ans	29,69	59,49	89,35	119,22	149,05	178,84	208,55	238,15	267,63	296,94
61 ans	30,71	61,47	92,25	123	153,69	184,3	214,81	245,18	275,38	305,38
62 ans	31,74	63,48	95,2	126,86	158,44	189,9	221,23	252,39	283,32	314,03
63 ans	32,78	65,53	98,22	130,83	163,32	195,67	227,84	259,78	291,49	322,95
64 ans	33,86	67,65	101,35	134,94	168,38	201,62	234,64	267,42	299,93	332,17
65 ans	34,97	69,85	104,6	139,2	173,61	207,77	241,69	275,34	308,69	341,69
66 ans	36,14	72,14	107,99	143,63	179,02	214,16	249,02	283,57	317,75	351,51
67 ans	37,35	74,53	111,5	148,21	184,65	220,8	256,64	292,1	327,1	361,59
68 ans	38,61	77,01	115,13	152,97	190,52	227,73	264,56	300,91	336,72	371,91
69 ans	39,92	79,57	118,92	157,96	196,66	234,94	272,75	309,99	346,57	382,32
70 ans	41,28	82,25	122,9	163,2	203,06	242,42	281,2	319,29	356,52	392,66
71 ans	42,72	85,11	127,13	168,69	209,73	250,17	289,88	328,7	366,38	402,69
72 ans	44,26	88,14	131,54	174,4	216,62	258,09	298,62	337,98	375,89	412,19
73 ans	45,89	91,29	136,11	180,27	223,65	266,04	307,2	346,85	384,82	420,98
74 ans	47,57	94,53	140,79	186,23	230,65	273,77	315,31	355,09	392,97	428,94
75 ans	49,29	97,84	145,53	192,14	237,4	281	322,74	362,5	400,25	435,96
76 ans	51,05	101,19	150,2	197,78	243,62	287,5	329,3	368,99	406,53	441,87
77 ans	52,82	104,44	154,55	202,84	249,06	293,08	334,89	374,43	411,65	446,54
78 ans	54,47	107,35	158,31	207,08	253,54	297,66	339,38	378,66	415,47	449,89
79 ans	55,9	109,76	161,32	210,43	257,07	301,18	342,69	381,61	417,99	452,05
80 ans	57,02	111,61	163,6	212,97	259,66	303,61	344,81	383,33	419,39	453,34
81 ans	57,86	112,96	165,29	214,78	261,37	305,03	345,86	384,08	420,06	454,09
82 ans	58,46	113,97	166,48	215,9	262,22	305,53	346,08	384,25	420,34	454,48
83 ans	58,93	114,67	167,13	216,3	262,28	305,32	345,84	384,16	420,39	454,52
84 ans	59,2	114,92	167,14	215,97	261,68	304,72	345,41	383,9	420,15	454,18



Immeuble le Conquérant

62 quai Gaston Boulet - CS 80225 - 76004 ROUEN Cedex

ORIAS N° 07025920



UNMI – Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité
immatriculée sous le SIREN 784718207 - Siège social 50 avenue Daumesnil 75012 PARIS